

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Île-de-France*

**NOTICE EXPLICATIVE  
pour remplir le dossier d'inscription**

**CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCES AU GRADE DE  
CHEF(FE) D'EQUIPE D 'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

La date limite de dépôt des dossiers est fixé au : **23 avril 2018**  
Date des épreuves écrites d'admissibilité : **17 mai 2018**  
Dates prévues des épreuves d'admission : **à partir du 8 juin 2018**

## COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION ?

En le téléchargeant sur le site internet :

[http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire\\_inscription\\_concours\\_ext\\_c2\\_2018.pdf](http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_inscription_concours_ext_c2_2018.pdf)

## COMMENT FAIRE PARVENIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION ?

Votre dossier d'inscription complet doit être envoyé **par voie postale** à l'adresse suivante :

DRIEA-DiRIF  
SGD/Bureau des ressources humaines/Pôle formation et concours  
15-17 rue Olof Palme  
94046 CRETEIL Cedex

**Au plus tard** à la date de clôture des inscriptions : **le 23 avril 2018** (cachet de la poste faisant foi).

**Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet postal postérieur à la date de clôture des inscriptions sera refusé.**

## COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION ?

Votre candidature doit obligatoirement être présentée sur le formulaire que vous trouverez dans le dossier d'inscription. Merci d'écrire en lettre majuscules.

### **Rubrique n°1 : Identification et domicile**

En cas de changement de domicile après l'envoi du dossier d'inscription, vous devrez impérativement en avertir le Pôle formation et concours par courrier à l'adresse suivante :

DRIEA-DiRIF  
SGD/Bureau des ressources humaines/Pôle formation et concours  
15-17 rue Olof Palme  
94046 CRETEIL Cedex

Pour vous inscrire, vous devez être de nationalité française ou d'un Etat mentionné ci-dessous :

- Etat membre de l'Union européenne
- Andorre, Suisse ou Monaco
- Etat parti à l'accord sur l'Espace économique européen

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de l'épreuve écrite.

## **Rubrique n°2 : Diplôme**

Pour concourir vous devez être titulaire de l'un des diplômes ou titres de formation français de niveau V suivant :

- Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP),
- Brevet d'Enseignement Professionnel (BEP),
- Titre ou diplôme homologué au niveau V (décret du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres ou diplômes de l'enseignement technologiques)  
Ou
- Titre ou diplôme de niveau IV de l'enseignement professionnel, technologique ou agricole (Certificat de Formation Professionnelle, baccalauréat de technicien, professionnel ou technologique, brevet de technicien, brevet professionnel)  
Ou
- Diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par des diplômes requis
- Attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que le diplôme requis

Vous pouvez aussi concourir si vous êtes titulaire d'un diplôme français de niveau supérieur (diplôme ou titre d'études supérieures).

Quel que soit votre diplôme, il faudra joindre impérativement une copie du diplôme ou les pièces justificatives correspondantes.

Vous pouvez enfin concourir si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger de niveau équivalent ou supérieur.

Dans ce cas, il faudra joindre impérativement une copie du diplôme et le cas échéant, une traduction certifiée par un traducteur agréé.

A défaut de diplôme, vous pouvez concourir si vous possédez une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, en France ou à l'étranger, dont la durée totale cumulée à temps plein équivaut à 3 ans (ou 2 ans si titulaire d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis) et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle du grade auquel la réussite au concours permet l'accès (article 6 du décret n°2007-196 du 13 février 2007).

Dans ce cas, il faudra impérativement joindre les pièces justificatives correspondantes (attestations d'employeur, bulletins de salaires).

Vous pouvez également être dispensé(e) des conditions de diplôme dans les situations suivantes :

- Si vous êtes parent d'au moins 3 enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé (loi n° 80-490 du 1er juillet 1980, Dt n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié)  
Dans ce cas, il faudra fournir une photocopie du livret de famille.
- Si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports (ordonnance 2006-596 du 25 mai 2006)  
Dans ce cas, vous devrez fournir une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou une copie de l'inscription sur cette liste

### **Rubrique n°3 : Situation de handicap**

Seules les personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peuvent bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, assistance...).

Pour faire reconnaître votre qualité de travailleur handicapé, vous devez vous adresser à la CDAPH de votre département de résidence.

### **Rubrique n° 4 : Avertissement**

Attention, fournir des informations erronées, mensongères ou des documents frauduleux vous expose à des sanctions.

#### Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu – **article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents – **article 441-7 du code pénal** : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende... » ; **article 313-1 du code pénal** : « ... l'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende... »

Sur la falsification de l'état civil – **article 433-19 du code pénal** : « ... est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ... condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000€ ou l'une de ces peines seulement... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

**Rubrique n° 5 : Engagement**

Avant de mettre votre dossier dans l'enveloppe, assurez-vous qu'il soit complet.

**Pour être recevable votre dossier doit être renseigné intégralement, comporter toutes les pièces justificatives exigées à l'inscription, et doit être daté et signé.**



### Liste des documents à fournir :

- Photocopie de votre carte nationale d'identité ou passeport (recto-verso),
- La copie du diplôme de niveau requis  
**ou**
- La copie du diplôme de niveau équivalent  
**ou**
- La copie du diplôme de niveau supérieur  
**ou**
- La copie du diplôme étranger de niveau équivalent ou supérieur et, le cas échéant, de sa traduction certifiée par un traducteur agréé  
**ou**
- Un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi ainsi qu'une copie du contrat de travail pour les périodes d'activités relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L.122-16 au Code du Travail.  
**ou**
- À défaut, tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.
- Vous êtes dispensé des conditions de diplôme :
  - Copie du livret de famille (parent d'au moins 3 enfants),
  - Attestation délivrée par le Ministère chargé des Sports (sportif de haut niveau),
- Vous avez la qualité de travailleurs handicapés :
  - Attestation en cours de validité de la CDAPH
  - Demande d'aménagement spécifique pour les épreuves  
**et**
  - Reconnaissance de compatibilité du handicap avec l'emploi par un médecin agréé